

PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer

Service départemental  
de l'instruction

Unité application du  
droit des sols

**Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable  
à la délivrance du permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur le territoire des communes de Thiant, Haulchin et Douchy-les-Mines (Nord)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.122-3 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants portant sur l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et modifiant la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de THIAN, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES (Nord) du 8 août 2016 ;

Vu les dossiers de demandes de permis de construire déposés les 21 et 22 mars 2019 par Monsieur Mathieu LE GENNEC représentant la société TOTAL.SOLAR.Sasu, 1 passerelle des Reflets – La Défense- COURBEVOIE (92400), sollicitant l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de THIAN, HAULCHIN, DOUCHY-LES-MINES (Nord) ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mai 2019 qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis des services consultés les 1<sup>er</sup>, 2 et 9 avril 2019 et 24 mai 2019 (Service Régional de l'Archéologie, RTE, SDIS, ENEDIS, Conseil Départemental du Nord, NOREADE, TRAPIL, DGAC/Service National d'Ingénierie Aéroportuaire et GRT Gaz) ;

Vu la décision du 6 août 2019 rendue par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Christian LEBON en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant que les dossiers de demandes de permis de construire sont complets ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes déterminées par les dispositions des articles R.123-1 à R.123-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Le projet présenté par la société TOTAL SOLAR Sasu est soumis à enquête publique préalable à la décision du préfet relative aux demandes de permis de construire, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance nominale de 53397,6 kWc (kilowatt-crête) sur le territoire des communes de THIAN, de HAULCHIN et de DOUCHY-LES-MINES.

Cette enquête publique se déroulera durant un mois, en mairies de :

- THIAN (rue Anatole France, 59224 THIAN),
- HAULCHIN (place de la Mairie, 59121 HAULCHIN), siège de l'enquête publique,
- DOUCHY-LES-MINES (place Paul Eluard, 59282 DOUCHY-LES-MINES),

du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 inclus.

Article 2 - Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille est Monsieur Christian LEBON, retraité, ancien chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille.

Ce dernier se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

En mairie de THIAN : le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

En mairie de HAULCHIN : le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 13h00 :  
le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 18h00 ;

En mairie de DOUCHY-LES-MINES : le vendredi 4 octobre 2019 de 14h00 à 18h00

Article 3 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans ces mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Délégation Territoriale du Valenciennois - 10 Boulevard Carpeaux - BP 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à

12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de HAULCHIN, 4 place de la Mairie, 59121 HAULCHIN.

Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : [ddtm-sepat@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sepat@nord.gouv.fr)

De la même manière, les conseils municipaux de THiant, de HAULCHIN et de DOUCHY-LES-MINES sont invités à formuler leurs observations. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Les dossiers de demande de permis de construire comprennent une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 mai 2019. Cet avis est compris dans le dossier d'enquête publique et peut donc être consulté dans les mêmes conditions que le dossier. Il est également consultable sur le site internet de : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>.

Le porteur de projet, la société TOTAL SOLAR Sasu a désigné comme interlocuteur technique Monsieur Martin JOFFRES (Tel : 07.72.34.19.44 – mail : [martin.joffres@total.com](mailto:martin.joffres@total.com)).

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées en mairies de THiant, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires et l'affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires et joint au terme de la durée de l'enquête au registre d'enquête. L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - Conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Article 7 - A l'expiration de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, ou transmis par les maires pour être clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le porteur de projet pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à l'adresse suivante : DDTM 59, Service départemental de l'instruction, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex.

Le commissaire enquêteur remettra également une copie de ses rapport et conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Le service départemental de l'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer adressera une copie des rapports et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire pour recueillir son avis ;
- au sous-préfet de VALENCIENNES ;
- aux maires de THIAN, HAULCHIN et DOUCHY-LES-MINES afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du service départemental de l'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM 59 Service départemental de l'instruction 62 boulevard de Belfort, CS 90007 59042 LILLE Cedex) conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.131-31 et R.134-32.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 8 août 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que Messieurs les maires de THIAN, de HAULCHIN, de DOUCHY-LES-MINES et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 22/08/2019

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
La Secrétaire générale

  
Violaine DÉMARET